

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 226-10-1 DU CODE DE COMMERCE

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Afin de répondre aux dispositions de l'article L. 226-10-1 du Code de commerce, le présent rapport a pour objet de rendre compte aux actionnaires de la composition, des conditions de préparation et d'organisation du Conseil de Surveillance, ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Gérance. En ce qui concerne les procédures de contrôle interne et de gestion des risques décrites au chapitre 6.9 du Document de Référence 2013, le présent rapport porte une appréciation sur l'existence et l'adéquation des procédures de contrôle, qui lui sont décrites, par rapport aux risques significatifs répertoriés par la Gérance.

Conformément aux dispositions légales, je vous informerai également du Code de gouvernement d'entreprise auquel la Société se réfère, des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale, ainsi que des rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

I. COMPOSITION, PRÉPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE RUBIS AU COURS DE L'EXERCICE 2013

1. Composition du Conseil

Au 31 décembre 2013, le Conseil de Surveillance est composé de 13 membres (dont 3 femmes). Les membres féminins représentent ainsi 23 % du Conseil.

La composition du Conseil, détaillée au chapitre 6 (sections 6.3 et 6.4) du Document de Référence 2013, lui donne toute qualité pour représenter les intérêts des actionnaires en toute compétence, disponibilité et indépendance. L'examen de la situation des membres du Conseil de Surveillance et du Comité des Comptes permet de conclure, qu'au 31 décembre 2013, 11 d'entre eux sont « indépendants » au regard des différents critères du Code Afep-Medef et des considérations propres à la Société telles que développées plus loin dans le présent rapport, ainsi qu'au chapitre 6, section 6.4 du Document de Référence 2013.

2. Fonctionnement du Conseil

Les conditions et modalités de l'organisation et du fonctionnement du Conseil sont fixées dans un règlement intérieur dont les principales dispositions sont décrites au chapitre 6, section 6.4.2.2.1 du Document de Référence 2013.

Le Conseil se réunit régulièrement pour examiner l'activité de la Société et du Groupe, les procédures de gestion des risques, les comptes annuels et semestriels, sociaux et consolidés, la stratégie et les perspectives du Groupe.

Chacune de ces réunions est précédée par une réunion du Comité des Comptes destinée à préparer les séances du Conseil pour les sujets qui sont de sa compétence.

Les membres du Comité des Comptes sont nommés au regard de leurs compétences comptables et financières et de leur expérience professionnelle. Au 31 décembre 2013, le Comité des Comptes comportait quatre membres dont trois d'entre eux sont considérés indépendants.

Au cours de l'exercice 2013, le Conseil de Surveillance s'est réuni à deux reprises :

✦ **le 14 mars 2013**, pour examiner l'activité du Groupe durant l'exercice 2012, ses résultats et les comptes sociaux et consolidés, ainsi que le marché du titre Rubis. Il s'est penché sur la description qui lui a été faite par la Gérance des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et financière de la Société et du Groupe, ainsi que des procédures de gestion des risques. Eu égard à ce dernier point, le Conseil a entendu le compte rendu du Président du Comité des Comptes de la réunion spécifique dédiée à la gestion des risques du Groupe. Il a également travaillé sur le rapport du Conseil de Surveillance et le rapport de son Président sur les conditions de préparation et d'organisation de ses travaux, ainsi que sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société. Ces rapports ont été présentés à l'Assemblée des actionnaires qui s'est tenue le 7 juin 2013.

Le Conseil s'est également prononcé sur la proposition de cooptation de Madame Claudine Clot en remplacement d'un membre démissionnaire, sur le renouvellement du mandat de quatre de ses membres arrivant à expiration lors de l'Assemblée Générale du 7 juin 2013 ainsi que sur la proposition de nomination d'un nouveau membre féminin à cette même Assemblée.

Enfin, il s'est prononcé sur l'augmentation du montant global des jetons de présence destinée à prendre en compte l'entrée d'un membre supplémentaire au Conseil ;

- ★ **le 29 août 2013**, pour examiner les comptes sociaux et consolidés du premier semestre 2013, le marché du titre Rubis, ainsi que la répartition de la rémunération des membres du Conseil de Surveillance.

Les réunions du Conseil de Surveillance se sont caractérisées par un taux élevé de participation (supérieur à 83 % pour la première réunion et supérieur à 92 % pour la seconde) et ont donné lieu à de nombreux échanges. Ont participé également à ces réunions les gérants, le Directeur Général Finance, la Secrétaire Générale de Rubis ainsi que les Commissaires aux Comptes, qui ont pu apporter, en séance, tous les éclaircissements nécessaires à la bonne compréhension des questions à l'ordre du jour.

Les procès-verbaux des Conseils sont établis à l'issue de chaque réunion et transmis à tous les membres du Conseil, préalablement à la réunion suivante, afin d'être approuvés à l'occasion de celle-ci.

3. Évaluation du Conseil

Tous les trois ans, le Conseil procède à une autoévaluation formelle sur sa composition, son fonctionnement et ses rapports avec la Gérance et les Commissaires aux Comptes. La dernière autoévaluation a été réalisée en 2013. Son bilan, exposé par la Gérance au Conseil de Surveillance du 13 mars 2014, est détaillé au chapitre 6 paragraphe 6.4.2.2.2 du Document de Référence 2013.

II. PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE MISES EN PLACE AU SEIN DU GROUPE ET DE LA SOCIÉTÉ

Les procédures de contrôle interne sont définies par la Gérance et mises en œuvre sous sa responsabilité et celle des organes dirigeants des sociétés filiales, en prenant en compte les spécificités de l'organisation et des activités du Groupe. Elles sont décrites au chapitre 6 section 6.9 du Document de Référence 2013 et font l'objet d'une présentation détaillée par la Gérance au Comité des Comptes et au Conseil de Surveillance.

La définition et les objectifs du contrôle interne, adoptés par Rubis, sont ceux définis par l'AMF dans son Guide publié le 22 juillet 2010 portant cadre de référence en matière de gestion des risques et de contrôle interne.

Le contrôle interne a pour périmètre Rubis et les sociétés filiales intégrées dans les comptes consolidés selon la méthode globale ou proportionnelle.

1. Élaboration et traitement de l'information comptable et financière

Rubis dispose de structures et de procédures comptables et financières qui participent à la mise en place d'un contrôle interne fiable en matière d'élaboration de l'information comptable et financière. Le Comité des Comptes a été en mesure, lors des réunions, de poser toutes les questions et obtenir toutes les informations, tant auprès de la Gérance que des Commissaires aux Comptes, nécessaires à la garantie que les procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière, pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés, reflètent de façon sincère et objective la situation patrimoniale et l'activité du Groupe. Il en a rendu compte au Conseil de Surveillance.

2. Gestion des risques

L'identification et le suivi des principaux risques sont décrits aux chapitres 4 et 5 du Document de Référence 2013. Les mesures de contrôle et de gestion des risques sont décrites au chapitre 6 section 6.9.6 du même document. Le suivi des risques fait l'objet de cartographies élaborées, à la fin de chaque exercice, par les responsables fonctionnels et opérationnels de Rubis, Rubis Terminal, Rubis Énergie et leurs filiales.

Les risques sont analysés sous l'angle de leur occurrence et de leur impact en termes financiers et d'image.

Les cartographies rendent compte annuellement, pour chaque risque identifié, des mesures prises ou programmées dans le cadre de la gestion et du suivi des risques du Groupe.

Une synthèse écrite des cartographies de l'exercice 2013 a été transmise aux Commissaires aux Comptes et aux membres du Comité des Comptes lors de la réunion du 7 mars 2014, dédiée à la gestion des risques. Un exemplaire complet des dites cartographies (site par site) a été mis à la disposition des membres du Comité des Comptes et des Commissaires aux Comptes lors de ladite séance, afin que ceux-ci puissent poser à la Gérance toutes les questions et obtenir toutes les informations souhaitées. Le Président du Comité des Comptes en a rendu compte au Conseil de Surveillance lors de la réunion du 13 mars 2014.

Cette présentation n'a pas mis en évidence de risques majeurs susceptibles d'affecter de manière significative la réalisation des objectifs fixés par la Gérance et permet au Conseil d'avoir une assurance raisonnable de l'existence de procédures de contrôle interne au sein du Groupe, conformes à la description qui vous en est faite au chapitre 6 section 6.9 du Document de Référence 2013.

III. CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Rubis se réfère aux recommandations de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées issues du Code Afep-Medef de juin 2013 telles qu'elles sont décrites au chapitre 6 du Document de Référence 2013, qui fait partie intégrante du présent rapport. Rubis adapte ces recommandations de manière adéquate à sa forme juridique de société en commandite par actions et à ses dispositions statutaires. La Société s'est toutefois détachée des recommandations susvisées pour les raisons suivantes :

- ✦ **sur l'absence du Comité des Nominations** : les seuls dirigeants de Rubis sont les gérants. La nomination et la reconduction des gérants de Rubis étant fixées par les statuts (articles 54 et 56) et celles des membres du Conseil de Surveillance par l'Assemblée des actionnaires, Rubis n'a pas jugé utile la création d'un Comité des Nominations ;
- ✦ **sur l'absence du Comité des Rémunérations** : les modalités de calcul de la rémunération de la Gérance, ainsi que celle des associés commandités sont fixées respectivement par les articles 54 et 56 des statuts et vérifiées par les Commissaires aux Comptes. La rémunération des membres du Conseil de Surveillance est approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires. De ce fait, la Société n'a pas jugé utile de procéder à la mise en place d'un tel comité. Les gérants ne bénéficient, par ailleurs, d'aucun plan d'options de souscription d'actions ou d'actions de performance, d'aucun régime spécifique de retraite ou d'indemnité en cas de cessation de leurs fonctions (départ ou non-concurrence) ;
- ✦ **sur le critère « d'indépendance » des membres du Conseil de Surveillance** :

Conformément au Code Afep-Medef, le Collège de la Gérance considère qu'un membre du Conseil de Surveillance est « indépendant » dès lors qu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa Direction, qui puisse compromettre sa liberté de jugement.

La Société considère, par ailleurs, que l'exercice du mandat pendant une durée qui excéderait 12 ans ne fait pas nécessairement perdre au membre du Conseil de Surveillance sa liberté de jugement.

Par ailleurs, cette limitation de 12 ans n'est pas appropriée pour les Conseils de Surveillance des sociétés en commandite par actions, dont le rôle est fondamentalement différent de celui des conseils d'administration pour lesquels ces critères ont été écrits. Pour qu'un membre du Conseil de Surveillance puisse exercer efficacement sa mission de « contrôle permanent de la gestion de la société » et du groupe auquel elle appartient, il doit acquérir une connaissance approfondie des activités de celui-ci, du marché dans lequel il se situe, ainsi que des risques et de leur suivi, ce qui nécessite de nombreuses années de mandat.

C'est ainsi que, bien que trois de ses membres aient une ancienneté supérieure à 12 ans, le Conseil de Surveillance a estimé, après examen de chaque situation particulière, qu'ils pouvaient continuer à être qualifiés « d'indépendants ».

Toutes les explications relatives à l'indépendance des membres du Conseil de Surveillance sont détaillées au chapitre 6 section 6.4.2.1.2 du Document de Référence 2013.

Rubis a donc considéré, en accord avec le Conseil de Surveillance, que 11 membres sur les 13 composant le Conseil de Surveillance au 31 décembre 2013 peuvent être qualifiés « d'indépendants » ;

- ✦ **sur le *say on pay*** : les gérants de Rubis, qui sont les seuls dirigeants mandataires sociaux, perçoivent une rémunération dont les modalités de calcul sont fixées dans les statuts (article 54) ; ils ne bénéficient d'aucun régime spécifique de retraite (ils prennent en charge leurs propres cotisations de retraite), d'aucun autre élément variable ou exceptionnel, d'aucune indemnité de départ, et enfin d'aucun plan d'options de souscription d'actions ou d'actions de performance.

De ce fait, **la Société a estimé qu'il n'y avait pas lieu de soumettre à la prochaine Assemblée annuelle des actionnaires une résolution sur la rémunération de ses dirigeants mandataires sociaux.**

IV. PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les conditions de participation des actionnaires aux Assemblées Générales sont décrites aux articles 34 à 40 des statuts de Rubis qui peuvent être consultés au siège de la Société ou sur son site internet.

V. DILIGENCES MISES EN ŒUVRE POUR ÉTABLIR LE PRÉSENT RAPPORT

Pour rédiger le présent rapport, j'ai bénéficié :

- ✦ des informations et documents obtenus lors des réunions du Comité des Comptes et du Conseil de Surveillance ;
- ✦ des questions posées aux Commissaires aux Comptes, sans la présence de la Gérance et/ou de la Direction de Rubis ;
- ✦ des échanges réguliers avec la Gérance et les Directions Financière, Consolidation et Juridique de Rubis ;
- ✦ du concours de la Secrétaire du Conseil de Rubis.

VI. APPROBATION DU PRÉSENT RAPPORT

Par le Conseil de Surveillance, dans sa séance du 13 mars 2014.

Fait à Paris, le 13 mars 2014



Olivier Heckenroth

Président du Conseil de Surveillance